

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération approuvée du bureau de la CCIR Hauts-de-France en date du 24 janvier 2019, autorisant le Président à signer le protocole transactionnel relatif à l'indemnisation de la CCI, concessionnaire du Port de plaisance de Boulogne sur Mer en raison du préjudice économique subi pendant la période des travaux du Bassin Napoléon dudit Port de plaisance menés par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, concédant.

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Monsieur François LAVALLEE, Président de la CCI Littoral Hauts-de-France, à l'effet de signer le protocole transactionnel approuvé par le bureau de la CCIR Hauts-de-France susvisée du 24 janvier 2019.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.



Fait à Lille, le 28 janvier 2019

Philippe HOURDAIN